

ADDENDUM RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS

L'Addendum relatif aux Services professionnels (cet « **Addendum** ») est conclu entre les parties indiquées et prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le Bon de commande, la Soumission ou tout autre contrat conclu par les parties et qui renvoie au présent Addendum (le « **Contrat de référence** »). Le présent Addendum complète les modalités des Conditions générales de licence de logiciel applicables, des Conditions de services et de support, de l'Annexe sur les Logiciels en Services hébergés, ainsi que de tout autre document applicable qui y est mentionné (collectivement, le « **Contrat** »). Le présent Addendum énonce les modalités aux termes desquelles le Fournisseur de services fournira des Services professionnels au client identifié dans le Contrat de référence (le « **Client** »). En cas de conflit entre le présent Addendum et les autres parties du Contrat, les modalités du présent Addendum prévaudront à l'égard des Services professionnels.

En signant ou en acceptant un Contrat de référence qui renvoie au présent Addendum, chaque partie reconnaît qu'elle a lu, compris et accepté les modalités du présent Addendum. Tout terme défini utilisé, mais non défini dans le présent Addendum aura le sens qui lui est attribué dans le Contrat ou dans le Contrat de référence, selon le cas.

1. Définitions

- 1.1. « **Énoncé des travaux** » ou « **EDT** » désigne un document signé par les parties qui décrit l'étendue spécifique, l'échéancier, les hypothèses, les frais, les Livrables ainsi que toute autre modalité applicable aux Services professionnels devant y être exécutés. Un Énoncé des travaux peut être annexé à un Contrat de référence ou être signé séparément.
- 1.2. « **Livrables** » s'entend de tout produit de travail tangible, rapport, configuration, documentation ou autre matériel devant être remis par le Fournisseur de services au Client, tel que précisé dans un Énoncé des travaux.
- 1.3. « **Matériel du Client** » s'entend de toute donnée, tout contenu, toute documentation ou tout matériel fourni par le Client au Fournisseur de services dans le cadre des Services professionnels.
- 1.4. « **Matériel du Fournisseur de services** » désigne tous les documents, outils, méthodologies, cadres de travail, modèles, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle préexistants du Fournisseur de services qui peuvent être intégrés aux Services professionnels ou aux Livrables, ou utilisés en lien avec ceux-ci.
- 1.5. « **Propriété intellectuelle** » désigne les marques de commerce, marques de services, noms commerciaux, droits d'auteur, topographies de circuits intégrés, droits moraux, dessins, inventions, brevets, droits de brevet, secrets commerciaux, savoir-faire, informations exclusives et autres droits de propriété intellectuelle, dans tous pays, unions et juridictions, et en vertu de l'ensemble des lois, règlements, traités, conventions et accords applicables. La propriété intellectuelle comprend l'enregistrement et les demandes d'enregistrement de droits d'auteur, marques de commerce et marques de services, et comprend en outre les demandes de brevets.
- 1.6. « **Résultats des travaux** » désigne l'ensemble des Livrables, inventions, développements, améliorations, méthodologies, outils, modèles, cadres de travail et autres documents créés,

élaborés ou fournis par le Fournisseur de services dans le cadre des Services professionnels.

- 1.7. « **Services professionnels** » désigne les services professionnels de consultation, de mise en œuvre, de configuration, de formation, de conseil ou autres devant être fournis par le Fournisseur de services, tels qu'ils sont décrits dans un ou plusieurs Énoncés des travaux.
- 1.8. « **Soutien accru** » désigne un soutien postérieur à la livraison, à court terme, destiné à stabiliser la solution et à régler les problèmes directement liés à l'étendue complétée d'un projet pour lequel des Services professionnels sont fournis.

Dans le présent Contrat, les termes « inclus », « comprend », « y compris », s'entendent de « comprendre, sans s'y limiter » et sont réputés être suivis des mots « sans limitation ». Toute énumération d'éléments suivant ces termes est fournie uniquement à titre d'exemple et ne limite en rien la portée générale des termes qui les précèdent.

2. Services professionnels

- 2.1. **Étendue des services.** Le Fournisseur de services fournira les Services professionnels et les Livrables décrits dans un ou plusieurs Énoncés des travaux pendant la durée applicable. Chaque Énoncé des travaux décrira l'étendue spécifique, l'échéancier, les hypothèses, les frais ainsi que toute autre modalité applicable aux Services professionnels devant y être exécutés. Toute étendue ou activité supplémentaire qui dépasse les Services professionnels décrits dans un Énoncé des travaux nécessitera un Énoncé des travaux additionnel ou modifié. Le Fournisseur de services peut cesser immédiatement de fournir les Services professionnels, sans responsabilité, si un Énoncé des travaux arrive à expiration et n'est pas immédiatement prolongé ou remplacé par un Énoncé des travaux valide.
- 2.2. **Modalités de l'Énoncé des travaux.** Pour éviter toute ambiguïté, un Énoncé des travaux peut contenir des conditions générales spécifiques aux Services professionnels commandés dans le cadre de celui-ci, lesquelles conditions n'auront aucune incidence sur les autres Énoncés des travaux ou sur le présent Addendum en général. En cas de conflit entre le présent Addendum et un Énoncé des travaux, les dispositions de l'Énoncé des travaux prévaudront uniquement à l'égard de cet Énoncé des travaux.
- 2.3. **Gestion des changements.** Toute modification à l'étendue, à l'échéancier ou aux Livrables prévus dans un Énoncé des travaux sera assujettie au processus de gestion des changements suivant :
 - (a) Le Client ou le Fournisseur de services peut proposer des changements en soumettant une demande de modification écrite décrivant le changement proposé.
 - (b) Le Fournisseur de services évaluera le changement proposé et préparera un bon de modification (le « Bon de modification ») ou un Énoncé des travaux modifié détaillant toute incidence sur l'étendue, l'échéancier, les ressources et les frais.
 - (c) Aucun changement ne sera effectif tant qu'un Bon de modification ou un Énoncé des travaux modifié n'aura pas été dûment signé par les deux parties.
 - (d) Le Fournisseur de services n'aura aucune obligation de commencer le travail relatif à un changement proposé tant que le Bon de modification ou l'Énoncé des travaux modifié

applicable n'aura pas été entièrement signé et que tous les frais ou dépôts connexes n'auront pas été reçus.

- 2.4. **Hypothèses.** Les Services professionnels seront exécutés sur la base des hypothèses énoncées dans l'Énoncé des travaux applicable. Si une hypothèse s'avère inexacte ou incomplète, le Fournisseur de services peut ajuster l'étendue, l'échéancier ou les frais au moyen du processus de gestion des changements prévu aux présentes.

3. Types de mandat

- 3.1. **Temps et matériel.** Lorsque les Services professionnels sont fournis sur une base temps et matériel (« T&M »), le temps est facturé par période comme indiqué dans le Contrat de référence ou l'Énoncé des travaux applicable (ou, à défaut d'indication, par tranches de trente minutes), aux tarifs alors en vigueur du Fournisseur de services. Toute estimation fournie par le Fournisseur de services est uniquement destinée à la planification et ne constitue ni un plafond de frais ni un engagement de terminer les Services professionnels pour le montant estimé.
- 3.2. **Prix forfaitaire.** Lorsqu'un Énoncé des travaux prévoit un prix forfaitaire pour des Services professionnels définis, ce prix est basé exclusivement sur l'étendue, les hypothèses et les responsabilités du Client expressément énoncées dans l'Énoncé des travaux. Toute modification de l'étendue, des hypothèses ou des responsabilités du Client, ou tout manquement du Client à exécuter ses obligations, donnera droit au Fournisseur de services à des honoraires additionnels au moyen du processus de gestion des changements prévu aux présentes ou, au choix du Fournisseur de services, à la conversion à une base T&M selon les tarifs alors en vigueur du Fournisseur de services, sur préavis écrit au Client.
- 3.3. **Heures prépayées (Banque d'heures).** Lorsque le Client achète un bloc prépayé d'heures de Services professionnels (une « Banque d'heures »), les modalités suivantes s'appliquent :
- (a) Les heures prépayées doivent être utilisées dans la période indiquée dans le Contrat de référence applicable (ou, à défaut d'indication, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'entrée en vigueur dans le Contrat de référence).
 - (b) Toute heure inutilisée à l'expiration de cette période échoit automatiquement et n'est pas remboursable.
 - (c) Les Services professionnels seront fournis sur une base T&M et déduits de la Banque d'heures à mesure de leur consommation.
 - (d) L'étendue de chaque mandat réalisé au moyen des heures prépayées peut être documentée dans un ou plusieurs Énoncés des travaux ou descriptions de mandat convenus par écrit (y compris par courriel ou billet), chacun étant réputé intégré dans le Contrat de référence applicable.
 - (e) La Banque d'heures peut être augmentée par entente écrite mutuelle si un projet pour lequel des Services professionnels sont fournis doit évoluer.
 - (f) **Dépassements mineurs.** Pour les mandats réalisés au moyen d'une Banque d'heures, le Fournisseur de services peut, sur autorisation écrite du Client (laquelle peut être transmise par courriel), exécuter jusqu'à quinze (15) heures additionnelles au-delà du solde de la

Banque d'heures achetée afin de compléter un mandat en cours, au taux horaire applicable. L'autorisation écrite du Client (y compris par courriel) constitue un engagement ferme du Client à payer ces heures additionnelles, et le Fournisseur de services facturera le Client en conséquence.

- 3.4. **Modification des tarifs.** Le Fournisseur de services se réserve le droit d'ajuster ses tarifs standards sur une base annuelle. Pour les mandats en cours, le Fournisseur de services donnera au Client un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de toute modification de tarif. Les modifications de tarifs n'affecteront pas les Banques d'heures prépayées achetées avant la modification de tarif.

4. Responsabilités du Client

- 4.1. **Coopération.** Le Client reconnaît que l'exécution rapide et efficace des Services professionnels dépend de sa collaboration et de sa participation. Le Client doit :
- (a) Désigner un chargé de projet ou un point de contact principal ayant l'autorité nécessaire pour prendre des décisions et donner des approbations au nom du Client;
 - (b) Fournir au Fournisseur de services un accès en temps utile au personnel, aux installations, aux systèmes, aux données, à la documentation et aux autres ressources du Client raisonnablement requises pour l'exécution des Services professionnels;
 - (c) Veiller à ce que du personnel du Client dûment qualifié soit disponible pour participer aux réunions, aux revues, aux tests et aux autres activités de projet, selon ce qui est raisonnablement requis;
 - (d) Fournir en temps utile les commentaires, approbations et décisions exigés en vertu de l'Énoncé des travaux ou raisonnablement demandés par le Fournisseur de services;
 - (e) Exécuter toutes les tâches et fournir tous les Livrables identifiés comme des responsabilités du Client dans l'Énoncé des travaux, en temps opportun;
 - (f) Se conformer à toutes les politiques et procédures raisonnables communiquées par le Fournisseur de services relativement aux Services professionnels; et
 - (g) Veiller à ce que tous les fournisseurs ou intégrateurs tiers fournissent les interfaces de programmation d'applications (« API »), spécifications, points de terminaison, identifiants et l'assistance nécessaires.
- 4.2. **Documents du Client.** Le Client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la légalité de tous les Documents du Client fournis au Fournisseur de services. Le Fournisseur de services est en droit de se fier à toutes les informations fournies par le Client sans procéder à une vérification indépendante.
- 4.3. **Ressources fournies par le Client.** Le Client doit fournir au Fournisseur de services tout le matériel, les logiciels, la documentation, les environnements, identifiants et autres éléments indiqués comme étant fournis par le Client dans l'Énoncé des travaux. Le Fournisseur de services n'assume aucune responsabilité à l'égard des retards, défauts ou défaillances découlant des éléments fournis par le Client ou du manquement du Client à fournir les ressources requises.

- 4.4. **Test d'acceptation par les utilisateurs.** Le Client doit effectuer tous les tests d'acceptation par les utilisateurs. Le Fournisseur de services n'effectue pas de tests pour le compte du Client, sauf indication expresse contraire dans l'Énoncé des travaux applicable.

5. Retards et événements excusables

- 5.1. **Retards imputables au Client.** Si l'exécution des Services professionnels par le Fournisseur de services est retardée, entravée ou empêchée en raison du manquement du Client à exécuter ses obligations en vertu du présent Addendum ou de l'Énoncé des travaux applicable, y compris tout manquement à fournir les ressources, informations, accès, décisions ou approbations requis :
- (a) L'échéancier et les jalons applicables seront prolongés d'une période au moins égale à la durée de ce retard;
 - (b) Le Fournisseur de services aura droit à des frais additionnels pour tout coût accru ou temps supplémentaire encouru en raison de ce retard, calculés selon les tarifs alors en vigueur du Fournisseur de services; et
 - (c) Le Fournisseur de services ne pourra être tenu responsable de tout défaut de respecter des délais, jalons ou normes de performance dans la mesure où ce défaut est causé par un tel retard.
- 5.2. **Événement de Force Majeure.** Le Fournisseur de services ne sera pas responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution des Services professionnels dans la mesure où celui-ci est causé par des événements hors de son contrôle raisonnable, y compris les catastrophes naturelles, désastres naturels, épidémies, pandémies, guerre, terrorisme, troubles civils, actes des autorités gouvernementales, conflits de travail, défaillance de services ou de services publics de tiers, ou le manquement du Client à exécuter ses obligations ou tout autre événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur de services.
- 5.3. **Limites techniques.** Si les API, environnements ou capacités de tiers requis sont indisponibles ou incomplets, le Fournisseur de services réévaluera l'effort, l'échéancier et le coût. L'effort additionnel causé par des configurations non prises en charge, des problèmes d'environnement ou des limites d'intégration sera facturé selon les tarifs alors en vigueur du Fournisseur de services.
- 5.4. **Suspension du projet.** Si un projet pour lequel des Services professionnels sont fournis est arrêté ou suspendu par le Client pendant plus de trente (30) jours, des frais de redémarrage équivalant à dix pour cent (10 %) du budget restant de ce projet (ou de la valeur restante de la Banque d'heures, le cas échéant) s'appliqueront afin de couvrir la replanification des ressources et la remise à niveau des connaissances.

6. Frais et Dépenses

- 6.1. **Frais.** Le Client doit payer au Fournisseur de services les frais relatifs aux Services professionnels tels qu'ils sont prévus dans le Contrat de référence ou l'Énoncé des travaux applicable.

- 6.2. **Dépenses.** Sauf indication contraire expresse dans le Contrat de référence ou l'Énoncé des travaux, les frais n'incluent pas les débours. Le Client doit rembourser au Fournisseur de services tous les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et autres débours raisonnables engagés dans le cadre des Services professionnels, aux taux prévus dans le Contrat de référence applicable ou, à défaut d'indication, au coût réel.
- 6.3. **Taxes.** Tous les frais et charges excluent les taxes, droits ou prélèvements applicables. Le Client doit acquitter toutes les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée, de retenue, d'accise ou autres taxes ou droits découlant du présent Addendum ou des Services professionnels, à l'exclusion des taxes calculées uniquement sur le revenu net du Fournisseur de services.
- 6.4. **Déplacements et travail sur site.** Si des déplacements ou du travail sur site sont requis, les frais correspondants sont facturés selon les taux indiqués dans le Contrat de référence applicable. Les éléments à taux fixe sont facturés à ces taux, tandis que l'hébergement, le transport aérien et tout autre élément non indiqué sont facturés au coût réel. Chaque visite sur place aura une durée minimale de quatre (4) heures consécutives, sauf indication contraire.
- 6.5. **Frais d'annulation.** Si le Fournisseur de services engage des coûts en raison d'une annulation ou d'un report à l'initiative du Client (y compris pour des billets d'avion, l'hébergement, le transport ou d'autres éléments non remboursables), ces coûts sont facturés au Client en sus des frais de Services professionnels.

7. Paiement

- 7.1. **Facturation.** Sauf indication contraire dans le Contrat de référence ou l'Énoncé des travaux, le Fournisseur de services facturera le Client mensuellement, en fonction des Services professionnels effectivement rendus, pour les Services professionnels T&M, et conformément au calendrier de paiement prévu dans le Contrat de référence ou l'Énoncé des travaux applicable pour les Services professionnels à Prix forfaitaire et les Banques d'heures.
- 7.2. **Modalités de paiement.** Toutes les factures sont exigibles et payables dans les trente (30) jours de leur date, sauf indication contraire dans le Contrat de référence. Les paiements en retard porteront intérêt au moindre d'un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois, représentant un taux annuel de dix-huit pour cent (18 %), ou le taux maximal permis par la loi.
- 7.3. **Absence de compensation ou de retenue.** Le Client ne doit ni retenir, ni retarder, ni réduire, ni compenser aucun paiement dû au Fournisseur de services en vertu du présent Addendum pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de différend relatif aux Services professionnels ou aux Livrables. Tout différend sera réglé au moyen des mécanismes de résolution des différends prévus au Contrat, et les obligations de paiement du Client se poursuivront sans interruption pendant tout tel différend.
- 7.4. **Absence de condition.** L'obligation du Client de payer le Fournisseur de services n'est pas conditionnelle à l'émission, par le Client, d'un Bon de commande, à l'obtention d'approbations budgétaires internes ou à tout autre processus interne du Client. Le défaut

du Client d'émettre un Bon de commande ou de compléter tout processus interne ne libère d'aucune façon le Client de ses obligations de paiement en vertu du présent Addendum.

- 7.5. **Paiement malgré les retards.** Nonobstant toute disposition contraire, aucun paiement dû au Fournisseur de services ne doit être retenu, retardé, réduit ou remboursé si l'incapacité du Fournisseur de services de respecter les exigences de l'échéancier est causée par le défaut du Client de fournir les installations, systèmes, ressources, personnel, informations, décisions ou approbations requis pour exécuter les Services professionnels.

8. Propriété intellectuelle et titularité

- 8.1. **Propriété du Fournisseur de services.** L'ensemble des Résultats des travaux constitue et demeure la propriété exclusive du Fournisseur de services. Aucun Résultat des travaux ne sera considéré comme un « work made for hire » (une « œuvre créée pour le compte d'autrui ») au sens des lois applicables en matière de droit d'auteur, et aucun droit de propriété sur un Résultat des travaux ne sera dévolu au Client. Dans la mesure où des droits de propriété sur un Résultat des travaux seraient dévolus au Client par effet de la loi, le Client cède irrévocablement, et le Client s'engage à ce que son personnel et ses sous-traitants cèdent irrévocablement au Fournisseur de services tous ses droits, titres et intérêts sur ce Résultat des travaux, y compris tous les droits de Propriété Intellectuelle y afférents, libres de tout privilège, charge, hypothèque, sûreté, réclamation, droit d'un tiers d'utiliser ou d'acquérir un tel Résultat des travaux ou autres charges quelconque. Le Client renonce par les présentes à tous les droits moraux qu'il pourrait détenir à cet égard et veillera à ce que son personnel et ses sous-traitants contribuant à la création de tout Résultat des travaux fassent de même. À la demande du Fournisseur de services, le Client remettra tout acte de cession ou autre document formel requis pour donner effet au présent article.
- 8.2. **Licence accordée au Client.** Sous réserve du paiement par le Client de tous les frais exigibles en vertu du présent Addendum et du respect du Contrat et de l'Énoncé des travaux applicable, le Fournisseur de services accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, non sous-licenciable et mondiale d'utiliser, de reproduire, de modifier et de créer des œuvres dérivées des Livrables, uniquement pour les besoins internes de l'entreprise du Client et uniquement dans le cadre de l'utilisation autorisée par le Client des logiciels ou services du Fournisseur de services en vertu d'un contrat de licence ou d'abonnement distinct, selon le cas. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes, sauf ceux expressément prévus au présent article 8.2.
- 8.3. **Matériel du Fournisseur de services.** Le Fournisseur de services conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts sur le Matériel du Fournisseur de services. Aucune disposition du présent Addendum ne doit être interprétée comme transférant au Client un droit de propriété quelconque sur le Matériel du Fournisseur de services.
- 8.4. **Matériel du Client.** Le Client conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts sur le Matériel du Client. Le Client accorde au Fournisseur de services une licence non exclusive et libre de redevances pour utiliser, reproduire et modifier le Matériel du Client uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services professionnels.
- 8.5. **Produits tiers.** Le Client reconnaît que, dans l'éventualité où le Fournisseur de services fournit des Services professionnels portant sur des Produits tiers (y compris des logiciels, du

matériel, des équipements ou tout autre élément), tous les droits sur ces Produits tiers (« Droits de tiers ») sont conservés par le tiers concerné. Le Client devra obtenir tout Droit de tiers directement auprès de ce tiers, et tout droit sur les Services professionnels liés à ces Droits de tiers sera assujéti au contrat intervenu entre le Client et ce tiers.

9. Garanties et exclusions

- 9.1. **Garantie du Fournisseur de services.** Le Fournisseur de services garantit qu'il exécutera les Services professionnels de manière professionnelle et soignée, conformément aux normes généralement reconnues dans l'industrie. Le seul recours du Client en cas de manquement à cette garantie sera, au choix du Fournisseur de services, la nouvelle exécution des Services professionnels non conformes ou le remboursement des frais payés pour ces Services professionnels non conformes. Pour avoir droit à ce recours, le Client doit aviser le Fournisseur de services par écrit de toute non-conformité alléguée dans les trente (30) jours suivant l'exécution des Services professionnels concernés.
- 9.2. **EXCLUSION DE GARANTIES.** SAUF TEL QU'EXPRESSÉMENT PRÉVU À L'ARTICLE 9.1 ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES LIVRABLES SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE. LE FOURNISSEUR DE SERVICES REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. LE FOURNISSEUR DE SERVICES NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS OU LES LIVRABLES RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU CLIENT, SERONT EXEMPTS D'ERREUR OU PERMETTRONT D'OBTENIR DES RÉSULTATS PARTICULIERS. LE FOURNISSEUR DE SERVICES NE SERA PAS RESPONSABLE DES DÉFAUTS OU DÉFAILLANCES DES LIVRABLES DANS LA MESURE OÙ ILS SONT CAUSÉS PAR LE MATÉRIEL DU CLIENT, LES INSTRUCTIONS DU CLIENT OU L'UTILISATION DES LIVRABLES PAR LE CLIENT D'UNE MANIÈRE NON AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR DE SERVICES.
- 9.3. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ.** NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, À L'EXCEPTION DE TOUT PRÉJUDICE CORPOREL OU DÉCÈS CAUSÉ PAR LE PERSONNEL DU FOURNISSEUR DE SERVICES LORSQUE, LE CAS ÉCHÉANT, IL SE TROUVE SUR LE SITE DU CLIENT, LE FOURNISSEUR DE SERVICES ET SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUS LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS ET DE TECHNOLOGIE), DIRIGEANTS, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, REPRÉSENTANTS, SOUS-TRAITANTS ET EMPLOYÉS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, RELATIVEMENT À TOUT OBJET DU CONTRAT OU AUX CONDITIONS QUI Y SONT LIÉES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE INDEMNITÉ, EN RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), EN RESPONSABILITÉ STRICTE, AU TITRE DES HONORAIRES D'AVOCATS OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE THÉORIE : (A) POUR TOUTE ERREUR OU INTERRUPTION D'UTILISATION OU POUR TOUTE PERTE, INEXACTITUDE OU ALTÉRATION DE DONNÉES, OU POUR LES COÛTS LIÉS À L'ACQUISITION DE BIENS, SERVICES OU TECHNOLOGIES DE REMPLACEMENT, OU POUR TOUTE PERTE D'EXPLOITATION; (B) POUR TOUS DOMMAGES INDIRECTS,

EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS; (C) POUR TOUTE QUESTION HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DU FOURNISSEUR DE SERVICES; OU (D) POUR TOUT MONTANT QUI, CUMULÉ AVEC LES MONTANTS ASSOCIÉS À TOUTES LES AUTRES RÉCLAMATIONS, DÉPASSE LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT AU FOURNISSEUR DE SERVICES SOUS LE CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ACTE À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ, DANS CHAQUE CAS, QUE LE FOURNISSEUR DE SERVICES AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. SI LE DROIT APPLICABLE LIMITE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE 9, LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR DE SERVICES SERA LIMITÉE DANS LA MESURE LA PLUS LARGE POSSIBLE.

- 9.4. **Produits de tiers.** Tout produit ou document de tiers fourni dans le cadre des Services professionnels est fourni « TEL QUEL » sans aucune garantie de la part du Fournisseur de services.
- 9.5. **Dépendances à l'égard des résultats.** Les Services professionnels sont fournis afin d'aider le Client à atteindre ses objectifs, mais les résultats dépendent de l'environnement, des données et de la participation du Client, ainsi que des systèmes de tiers. Le Fournisseur de services ne peut garantir de résultats précis, sauf indication expresse contraire dans l'Énoncé des travaux applicable.

10. Indemnisation

- 10.1. **Indemnisation par le Client.** Le Client doit défendre, indemniser et tenir quitte le Fournisseur de services ainsi que ses sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de toute réclamation, demande, poursuite, perte, dommage, responsabilité, coût et dépense de tiers (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) découlant de ou liés à :
- (a) Les Documents du Client, y compris toute allégation selon laquelle les Documents du Client porteraient atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou constitueraient une appropriation illicite de tels droits;
 - (b) L'utilisation des Livrables par le Client d'une manière non autorisée en vertu du présent Addendum ou du Contrat;
 - (c) Tout manquement du Client au présent Addendum ou au Contrat; ou
 - (d) La négligence grave ou la faute intentionnelle du Client.
- 10.2. **Indemnisation par le Fournisseur de services.** Sous réserve des limitations et exclusions énoncées au présent article 10, le Fournisseur de services défendra le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant que les Livrables, tels que livrés par le Fournisseur de services et utilisés par le Client conformément au présent Addendum et à l'Énoncé des travaux applicable, portent atteinte aux droits de brevet, de droit d'auteur, de marque de commerce ou de secret commercial d'un tiers (une « Réclamation pour contrefaçon »), et paiera les dommages-intérêts et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) définitivement adjugés contre le Client par un tribunal compétent ou convenus dans le cadre d'un règlement approuvé par écrit par le Fournisseur de services.

- 10.3. **Exclusions.** Le Fournisseur de services n'a aucune obligation en vertu de l'article 10.2 dans la mesure où une Réclamation pour contrefaçon découle de ou se rapporte à : (a) toute spécification, conception, exigence, instruction ou autre intrant fourni ou dirigé par le Client; (b) le Matériel du Client; (c) toute modification des Livrables par une personne autre que le Fournisseur de services; (d) toute combinaison, intégration ou utilisation des Livrables avec tout produit, logiciel, matériel, système, donnée ou service non fourni par le Fournisseur de services, lorsque la Réclamation pour contrefaçon n'aurait pas pris naissance n'eût été cette combinaison, intégration ou utilisation; ou (e) tout règlement ou aveu consenti par le Client sans le consentement écrit préalable du Fournisseur de services.
- 10.4. **Recours exclusif.** Si les Livrables font l'objet d'une Réclamation pour contrefaçon, le Fournisseur de services peut, à son entière discrétion et à ses frais, rembourser au Client les frais effectivement payés au Fournisseur de services pour les Livrables visés. Le présent article 10.4, conjointement avec l'article 10.2, énonce l'entière responsabilité du Fournisseur de services et le recours unique et exclusif du Client à l'égard de toute atteinte ou appropriation illicite, réelle ou alléguée, des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par les Livrables, les Services professionnels ou tout Matériel du Fournisseur de services.
- 10.5. **Conditions.** Les obligations du Fournisseur de services en vertu du présent article 10 sont conditionnelles à ce que le Client : (a) avise rapidement le Fournisseur de services par écrit de la Réclamation pour contrefaçon (étant entendu que le défaut de donner un avis rapide ne libère le Fournisseur de services de ses obligations que dans la mesure où il en subit réellement un préjudice); (b) accorde au Fournisseur de services le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation pour contrefaçon; et (c) fournisse au Fournisseur de services, aux frais de ce dernier, une coopération et une assistance raisonnables dans la défense de la Réclamation pour contrefaçon.

11. Soutien accru

- 11.1. **Étendue du Soutien accru.** Le Soutien accru couvre uniquement l'assistance liée aux Services professionnels livrés et exclut les nouvelles demandes, les améliorations, les problèmes non connexes et le soutien général qui n'est pas rattaché à la solution mise en place.
- 11.2. **Modalités du Soutien accru.** La durée précise et le nombre d'heures inclus dans le Soutien accru (le cas échéant) doivent être indiqués dans l'Énoncé des travaux applicable; à défaut, aucun Soutien accru n'est compris dans les Services professionnels.

12. Dispositions générales

- 12.1. **Soutien et maintenance.** Le Fournisseur de services n'assume aucune obligation de soutien, de maintenance ou d'amélioration relativement aux Services professionnels ou aux Livrables, sauf indication expresse contraire dans un Énoncé des travaux ou dans un contrat de support distinct.
- 12.2. **Début des services.** Le Fournisseur de services exige un délai minimal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un Bon de commande valide (le cas échéant) pour

mobiliser les ressources. Les dates de début réelles sont assujetties à la disponibilité des ressources et seront confirmées par écrit.

- 12.3. **Contractant indépendant.** Le Fournisseur de services est un contractant indépendant, et rien dans le présent Addendum ne doit être interprété comme créant une relation d'emploi, de mandat, de société ou de coentreprise entre les parties. Le Fournisseur de services a le contrôle exclusif de la manière et des moyens d'exécution des Services professionnels, sous réserve des exigences énoncées dans l'Énoncé des travaux applicable.
- 12.4. **Sous-traitants.** Le Fournisseur de services peut retenir les services de sous-traitants pour exécuter certaines parties des Services professionnels, pourvu qu'il demeure responsable de l'exécution de ces sous-traitants.
- 12.5. **Résiliation pour commodité.** Chaque partie peut résilier un Énoncé des travaux pour commodité sur préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. À la résiliation ou à l'expiration d'un Énoncé des travaux, le Client doit payer au Fournisseur de services tous les Services professionnels exécutés et les dépenses engagées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, y compris tout engagement non résiliable pris par le Fournisseur de services en se fondant sur l'Énoncé des travaux. Tous les frais relatifs à une Banque d'heures prépayée sont non remboursables en cas de résiliation. Lorsque les lois de la province de Québec sont applicables, les Parties conviennent expressément que les articles 2125 et 2129 du Code civil du Québec ne s'appliquent à aucun Énoncé des travaux et renoncent par les présentes à tout droit qu'elles pourraient avoir en vertu de ces dispositions.
- 12.6. **Survie.** Les dispositions des articles 8, 9, 10 et 12 (ainsi que les dispositions intégrées par référence à l'article 13) survivent à toute résiliation ou expiration du présent Addendum.
- 12.7. **Intégralité du Contrat.** Le présent Addendum, conjointement avec le Contrat de référence applicable, tout Énoncé des travaux conclu en vertu des présentes et les dispositions intégrées par renvoi à l'article 13, constituent l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties relativement aux Services professionnels et remplace toute négociation, représentation et entente antérieure s'y rapportant. Toute modification au présent Addendum doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

13. Dispositions intégrées

- 13.1 **Intégration par référence.** Les dispositions suivantes des Conditions générales de licence de logiciel publiées au <https://www.cogep.com/license-terms-and-conditions/> et, pour la version française, au <https://www.cogep.com/fr/conditions-generales-de-licence/> (les « Conditions générales de licence de logiciel ») sont par les présentes intégrées par référence et s'appliquent aux Services professionnels comme si elles étaient reproduites intégralement aux présentes :
- (a) **Article 6 (Confidentialité)** – Les obligations de confidentialité prévues à l'article 6 des Conditions générales de licence de logiciel s'appliquent au présent Addendum et à toute information échangée dans le cadre des Services professionnels. Toute référence au « Logiciel » à l'article 6 est réputée inclure les Livrables et les Résultats des travaux, et toute référence au « Contrat de licence » ou au « Contrat » est réputée inclure le présent Addendum.

- (b) **Article 9 (Responsabilité limitée)** – Les dispositions relatives à la limitation de responsabilité prévues à l'article 9 des Conditions générales de licence de logiciel s'appliquent aux Services professionnels. Aux fins de l'application de l'article 9 au présent Addendum, toute référence aux « services de support » est réputée viser les « Services professionnels », et le plafond de responsabilité est calculé en fonction des frais payés par le Client pour les Services professionnels en vertu du Contrat de référence ou de l'Énoncé des travaux applicable au cours des douze (12) mois précédant l'acte ayant donné lieu à la responsabilité.
- (c) **Article 12 (Divers)** – Les dispositions diverses prévues à l'article 12 des Conditions générales de licence de logiciel (y compris, sans s'y limiter, les dispositions relatives au droit applicable, à la compétence, aux avis, à la cession et à la renonciation) s'appliquent au présent Addendum dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions expresses des présentes.
- 13.2 **Conflit.** En cas de conflit entre les dispositions intégrées des Conditions générales de licence de logiciel et les dispositions expresses du présent Addendum, ces dernières prévalent à l'égard des Services professionnels.
- 13.3 **Application autonome.** Le présent Addendum et les dispositions des Conditions générales de licence de logiciel qui y sont intégrées constituent une entente complète et autonome pour la prestation des Services professionnels. Si un Contrat de référence porte uniquement sur des Services professionnels et ne prévoit aucune licence ou aucun abonnement de logiciel, les Conditions générales de licence de logiciel ne s'appliquent pas à ce Contrat de référence, sauf pour les dispositions expressément intégrées par référence au présent article 13.

[Fin de l'Addendum relatif aux Services professionnels]